



Bulletin d'information de la commune de Montagne
 Directeur de publication : Pierre YERLES, Maire / Rédacteur en chef : Commission information

Bulletin n° 5
 Ne pas jeter sur la voie publique

Commune
 de
 Montagne



Compte rendu de la réunion
 du Conseil Municipal
 du 14 janvier 2015

Ne pouvait être présent : Michel COUDROY.



Monsieur le Maire renouvelle ses vœux de bonne et heureuse année à tous. Bernard LAURET, Président de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais, Marie-Pierre FLEURIER, Directrice Générale des Services de la C.D.C. et Romain GALLITRE, chargé en urbanisme à la C.D.C., sont accueillis pour ce conseil. Bernard LAURET expose qu'ils interviennent dans les conseils municipaux des 22 communes de la Communauté de Communes pour expliquer les projets et sensibiliser les élus communaux à leur indispensable implication auprès des administrés de leur territoire. Seront abordés **le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.)** – (quels sont les enjeux des années à venir sur notre territoire (?) décidés par les élus communaux et communautaires) - **le schéma de mutualisation** (lequel a été décidé par le législateur : que mettons nous en commun pour être au plus près de la population sans augmenter les charges ?).

1°) Présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) par Romain GALLITRE : le P.L.U. est un outil pour créer notre territoire de demain ; Il s'agit de définir un projet de territoire à 10-15 ans pour en assurer le développement cohérent et maîtrisé. Les différentes pièces composant le P.L.U.I. sont le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) - pierre angulaire du P.L.U. - les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement graphique, et enfin les annexes.

Ce sont les communes qui élaborent. Le travail est à double échelle avec des allers-retours communes/intercommunalité, mais ce sont bien les élus municipaux qui participent à l'élaboration du P.L.U.I. : ils proposent, participent, coordonnent et les élus communautaires valident ces propositions.

Le calendrier est le suivant :

- Début 2015, finalisation du diagnostic de territoire, suite à la mise en place d'ateliers spécifiques.
- Le 12 mars 2015, un premier point sera donné pour commencer à construire ce projet de territoire et à mettre en perspective le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) et la démarche du P.L.U.I.
- Courant avril 2015, présentation de la vision du bureau d'études du territoire à partir de ce qui a été mis en avant lors des différentes réunions de travail. Série de réunions publiques territorialisées au plus proche des administrés. Le 30 avril aura lieu la validation publique des enjeux du territoire.

Mi-mai, le début de la construction du projet de territoire sera établi avec sa traduction réglementaire. Le bureau d'études aidera chaque commune à dessiner le zonage, à définir le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.). Viendra ensuite un an environ de procédure administrative entre la consultation des partenaires que sont l'Etat, le Conseil Général, les syndicats viticoles et autres... puis l'enquête publique.

- Le 28 mai, premier séminaire sur la construction du projet de territoire et du P.A.D.D.
- Les 23, 28 avril et 11 juin, se dérouleront les ateliers sur le P.L.H. et sur l'habitat pour définir les orientations, les priorités du territoire en matière d'habitat. L'information auprès de la population se fera sur différents supports : affichage en mairie, journal municipal, exposition itinérante, site internet de la C.D.C., etc...

Ce qui va nous emmener, dans le meilleur des cas, à Juillet 2017 pour avoir un P.L.U.I. terminé et approuvé en conseil communautaire.

Romain GALLITRE ajoute qu'un recensement du patrimoine, sur la base d'une typologie a été demandé à chaque commune. Concernant l'agriculture, un questionnaire à destination des chefs d'exploitations sera mis à disposition dans les mairies et pour lequel il serait souhaitable d'obtenir un maximum de réponses. Il est important de rappeler que le règlement écrit du P.L.U.I. sera uniforme sur toutes les communes de la C.D.C. Bernard LAURET rappelle également que la problématique de la transformation des maisons existantes sur les zones agricoles est d'importance sur le territoire (Loi ALUR). Il insiste sur le taux de 80 % d'aides de l'Etat et du Département, car en 2015 un seul E.P.C.I. en Gironde porte un projet de P.L.U.I. pour un montant de 170.000,00 €.

2°) Présentation du schéma de mutualisation par Marie-Pierre FLEURIER, entré en vigueur le 1er mars 2014. D'un point de vue juridique, le schéma prévoit simplement l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la communauté et des communes membres concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. Le but étant d'assurer la cohérence entre les collectivités, de partager les expertises, de conforter la solidarité intercommunale, d'éviter l'isolement des petites communes, de lancer de nouveaux projets qu'une commune isolée ne pourrait mener, de valoriser les compétences des agents, et d'anticiper les effets de la réforme territoriale (baisse des dotations). La mutualisation peut concerner de nombreux domaines qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert de compétence, comme par exemple le service chargé de la commande publique, le service communication, la Direction des Ressources Humaines, les services juridiques, l'achat de matériels pour la voirie ou autres. Il y a différents degrés de mutualisation : la prestation de services, la mise à disposition, le service commun (en dehors des compétences) et le transfert de compétences.

Exemple de service mutualisé : la délivrance des Actes d'Autorisation des Sols (A.D.S.) est un service qui sera créé au 1er juillet 2015 pour l'instruction des autorisations des sols. Le service va loger en face de la mairie (de Montagne), en lieu et place de la maison des vins. Pour 2015, le service sera gratuit, pris sur le budget de fonctionnement de la C.D.C. Puis ensuite, l'acte sera facturé 150 € à la commune (tous frais compris). Autre exemple, la mise à disposition d'un agent au niveau de la C.D.C. ou d'une autre commune. La mise à disposition n'est pas soumise aux règles des marchés publics, contrairement à la prestation de service.

Les autres formes de mutualisation étant les biens mis à disposition, les groupements de commande, et la convention de prestations de services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et les communes.

Concernant la mise à disposition des agents, il faut savoir que ces derniers ne sont pas transférés, qu'ils conservent leur régime indemnitaire (si plus favorable), que la collectivité d'accueil peut verser une indemnité de mobilité, qu'il y a consultation des Comité Technique Paritaire et Commission Administrative Paritaire (centre de gestion), qu'ils sont sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou du Président selon les missions réalisées, que la mise à disposition est possible pour un temps plein ou pour quelques heures par semaine seulement, que le dispositif s'adresse uniquement aux agents titulaires ou en C.D.I., avec l'accord des agents concernés (nécessaire et obligatoire) et sur la base d'une convention pour une durée de 3 ans maximum.

Monsieur le Maire remercie Bernard LAURET, Romain GALLITRE et Marie-Pierre FLEURIER pour toutes les informations apportées au cours de leurs interventions.



Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Convention d'Aménagement de Bourg (C.A.B.) – Tranche conditionnelle n° 3 : le Conseil Municipal SOLLICITE une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour la tranche conditionnelle n° 3 de la Convention d'Aménagement de Bourg selon le plan de financement suivant :

Nature de l'opération	Dépenses	Recettes	% DETR
Parking cantine - Tranche conditionnelle 3 de la C.A.B.	30 371,00 € HT	10 630,00 €	35 %
Voie Nouvelle	40 610,00 € HT	1 421,00 €	10% x 35%
Sous -Total	70 981,00 € HT	12 051,00 €	
Conseil Général		21 564,00 €	
AUTOFINANCEMENT COMMUNE		37 366,00 €	
TOTAL	70 981,00 € HT	70 981,00 €	



Demande de fonds parlementaires auprès de Monsieur le Député Florent BOUDIÉ pour l'équipement informatique de l'école publique :

le Conseil Municipal, SOLlicITE, auprès de Monsieur le Député Florent BOUDIÉ, une subvention dans le cadre de sa réserve parlementaire pour l'équipement informatique de l'école publique selon le plan de financement suivant :

Nature de la dépense	Montant
----------------------	---------

10 ordinateurs portables :	5 200,00 €
----------------------------	------------

Préparation et configuration :	750,00 €
--------------------------------	----------

Total :	5 950,00 €
----------------	-------------------

Financement	Montant
-------------	---------

D.E.T.R. :	2 082,00 €
------------	------------

Réserve parlementaire :	1 500,00 €
-------------------------	------------

Autofinancement :	2 368,00 €
-------------------	------------

Total :	5 950,00 €
----------------	-------------------

+ T.V.A. (20,00 %) :	1 190,00 €
----------------------	------------



Candidature au marché d'électricité proposé par le groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matières d'efficacité et d'exploitation énergétique » : considérant :

- que la commune de Montagne a des besoins en matière d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

- que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

- que la commune de Montagne est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA),

- la disparition des tarifs réglementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA au 1^{er} janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010,

- que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) lancent un marché d'électricité par le biais de ce groupement,

Le Conseil Municipal DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature au marché d'électricité proposé par le groupement,

- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Montagne est partie prenante,

- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Montagne est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.



Acquisition de parcelles sises à la Veille des Landes et appartenant aux consorts ANCELIN : le Conseil Municipal :

- DONNE SON ACCORD pour l'acquisition des parcelles cadastrées AB n° 608 (23 ca), 610 (8 ca) et 612 (60 ca) sises à la Veille des Landes et appartenant aux consorts ANCELIN pour l'euro symbolique.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes ou pièces, et plus généralement à faire le nécessaire pour l'acquisition. L'ensemble des frais étant à la charge de la commune.

QUESTIONS DIVERSES



Commission information-communication : la revue annuelle a été transmise, pour information, aux 21 maires de la C.D.C. du Grand Saint-Emilionnais. Que le personnel communal soit ici remercié pour la distribution de cette édition, en porte à porte, en même temps que la revue de la C.D.C. et le calendrier de collecte des ordures ménagères.



Bilan d'activité du chenil pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2014 : 425 chiens errants recueillis, 26 chiens abandonnés soit un total de 451 chiens (164 repris par leur maître, 54 adoptés, 52 décédés, 161 euthanasiés et 20 présents sur le site au 30.11.2014). 106 chiens admis en pension. 150 chats errants et abandonnés (8 repris par leur maître, 5 adoptés, 43 décédés, 82 euthanasiés et 12 présents sur le site au 30.11.2014).



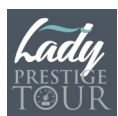
Bilan des examens et des effectifs de rentrée au Lycée d'Enseignement Général Technologique Agricole (L.E.G.T.A.) de Libourne-Montagne :

Examen/Concours	Pourcentage de réussite
BTSA VO	83 %
BTSA TC	91 %
Baccalauréat Scientifique	100 %
Baccalauréat Technologique	77 %
Baccalauréat professionnel TCVQPA	75 %
Baccalauréat professionnel CGEA VV	73 %
Totalité	83,1 %

Evolution du recrutement depuis 2012 :

Année scolaire	2012/2013	2013/2014	2014/2015
Recrutement	242	241	263

Le L.E.G.T.A. obtient donc de bons résultats. C'est également le cas du collège de Lussac où le principal, M. HERCÉ, fait un excellent travail. Malheureusement, le Lussacais n'a pu maintenir le Réseau de Réussite Scolaire (R.S.S.) même si un accompagnement pendant 3 ans a cependant été promis.



Création de la commission « Lady Prestige Tour » : une commission, dédiée à l'organisation, les 12, 13 et 14 juin prochains, du départ du Lady Prestige Tour à Montagne, est créée . Se sont proposés : Didier BOUDOT, Maud CAMUS, Patrick DARNAJOU, Annie GERBER, Sarah MARCHAND, Dany RAMBEAUD, Monique BURGAUD, Jean-Marie GOMBEAU, Daniel PALLARO, Catherine HENRY et Pierre YERLES. Il serait souhaitable que Michel BOSC, Grand Maître de la confrérie des vignerons de Montagne Saint-Emilion, et Bruno MARCHAND, Président de l'Organisme de Gestion, soient présents. Cet évènement international est exceptionnel pour notre commune.



Avenir de l'écomusée du Libournais : jusqu'en 2014, les C.D.C., successivement du Lussacais et du Grand Saint-Emilionnais, versaient 35.000,00 € de subvention annuelle à l'Ecomusée du Libournais et 40.000,00 € à l'Office de Tourisme du Lussacais. La C.D.C. du Grand Saint-Emilionnais ayant la compétence tourisme, délègue à un organisme cette compétence. Toutes les communes ont accepté que l'Office de Tourisme de Saint-Emilion fusionne avec les autres entités que sont l'Office de Tourisme du Lussacais et l'Office de Tourisme de Sainte-Terre : étant convenu que ces deux entités demeurent des points d'information touristiques. Pendant les 2 ans de négociation entre les offices de tourisme, l'écomusée n'a jamais été associé à la discussion. Les négociations avec l'écomusée ont seulement démarré le 15 novembre dernier. La toute première solution proposée était la fermeture de l'écomusée et le licenciement de l'animateur, ce à quoi les élus de Montagne se sont opposés, notamment pour défendre l'emploi de l'animateur mais également la collection donnée par la population du territoire, qui moralement ne peut être vendue. Une réunion en décembre permet d'entériner un accord sur le versement par l'office de tourisme de Saint-Emilion, sur les fonds versés par la C.D.C., de 35.000,00 € et non pas 20.000,00 € comme proposés au départ, sachant qu'en contrepartie l'office de tourisme de Saint Emilion encaissera les entrées payantes.

Après de longues discussions, la décision de signer une convention entre l'office de tourisme et l'écomusée est abandonnée au profit d'un contrat de prestations de services : l'office de tourisme devenant ainsi le client de l'écomusée, prestataire de services. L'office de tourisme de Saint Emilion s'est engagé sur 1.500 heures d'ouverture du point d'accueil à Montagne et il est précisé que ce contrat de prestation de services est renouvelable tous les ans, la durée de la mandature n'ayant pas été acceptée.

AVIS DIVERS



Association Intercommunale de Prévention et de Solidarité (A.I.P.S.) : fondée en 1996, l'association a pour objectif de lutter contre la délinquance, de réduire les inégalités sociales et culturelles, d'améliorer la vie quotidienne des plus démunis, de favoriser des actions d'insertion et de logement et de développer une politique de proximité de façon à créer des liens sociaux et de favoriser toute opération ayant un rapport direct ou indirect avec l'objet de l'association.

- **PORT DE REPAS A DOMICILE** : ce service est destiné à toutes personnes retraitées, handicapées ou malade. Les repas sont livrés tous les 2 jours en liaison froide avec possibilité de commander des repas diabétiques, sans sel... Le prix du repas est de 7,33 €. La formule « midi + soir » (3 composantes) est à 11,15 €. Le repas se compose d'un potage, d'une entrée, d'un plat de résistance, d'un fromage et d'un dessert. Les repas sont commandés une semaine à l'avance et peuvent être pris pour la semaine entière ou pour quelques jours en fonction des besoins.
- **BOUTIQUE ALIMENTAIRE** : elle a pour objectif d'améliorer la vie quotidienne des plus démunis par l'aide alimentaire, des conseils de gestion, des animations et un atelier de cuisine. Sont concernés toutes personnes ou familles rencontrant des difficultés passagères ou plus durables. Pour en bénéficier, la constitution d'un dossier au C.C.A.S. de la mairie du lieu de résidence avec attribution de la carte d'accès en fonction de la situation et des revenus. Les droits étant revus chaque mois par la commission technique. La boutique, sise 31 rue Jules VERNE à Castillon-la-Bataille, est ouverte le mercredi de 15 h 00 à 18 h 00 et le jeudi de 10 h 30 à 12 h 00 avec un libre choix des achats contre une faible participation financière.

Les services proposés ci-dessus concernent les habitants de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais et donc les Montagnais et Montagnaises.

Renseignement complémentaires et contacts : Elodie CONORD - 31 rue Jules VERNE 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE - Tél. 05.57.40.26.22 - E-mail : assoaips@orange.fr



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) : un cahier de doléances est mis à la disposition des administrés au secrétariat de mairie afin que chacun puisse exprimer ses remarques ou requêtes.



INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2015/2016 : Les inscriptions des enfants à l'école doivent se faire obligatoirement en Mairie. Pour inscrire votre enfant, vous devez vous munir de :

livret de famille + justificatif de domicile + carnet de santé de l'enfant + certificat de radiation dans le cas d'un changement d'école. L'inscription aux différents services municipaux (cantine, garderie et transport scolaire) se fera simultanément.

Le secrétariat de la mairie vous accueille pour cela tous les jours de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 **sauf les mercredis matins, les derniers mercredis de chaque mois (fermeture au public toute la journée) ainsi que les vendredis après 17h.**

L'admission définitive de votre enfant s'effectuera, dans un second temps, à l'école auprès de la Directrice (Tél. 05.57.55.21.15).

DATES A RETENIR

MANIFESTATIONS - Salle polyvalente Ausone

Mercredi 18 mars : Forum de l'emploi saisonnier (Pôle emploi)

Samedi 21 mars : Carnaval des écoles

Jeudi 16 avril : Assises du tourisme par la C.D.C. du Grand Saint-Emilionnais

Samedi 18 avril : Repas du comité des fêtes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE DÉFENSEUR
DES DROITS**
defenseurdesdroits.fr



Madame, Monsieur,

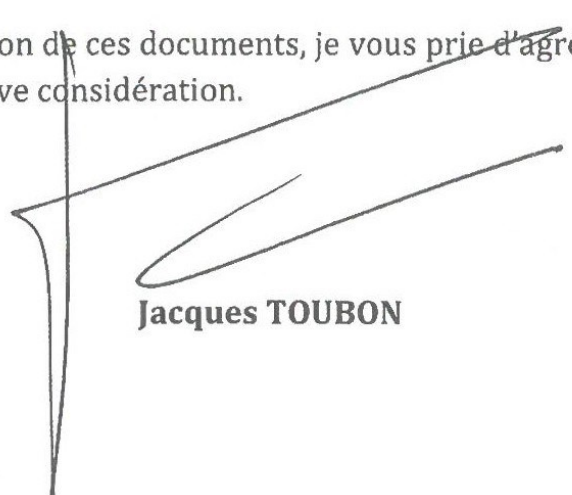
Le Défenseur des droits, autorité indépendante de rang constitutionnel, intervient pour préserver les droits des usagers dans leurs relations avec les services publics, défendre les droits de l'enfant, lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité, veiller au respect de la déontologie par des personnes exerçant des activités de sécurité.

Le réseau de ses 400 délégués présents en métropole et en Outre-mer dans plus de 600 points d'accueil reçoivent, informent, orientent le public, traitent directement les réclamations qui leur sont soumises. Leurs coordonnées et leurs lieux de permanence sont disponibles sur le site www.defenseurdesdroits.fr.

Dès ma nomination, en juillet de cette année, j'ai décidé de faire de l'accès aux droits un axe prioritaire d'intervention de l'Institution, en donnant une nouvelle impulsion aux actions de promotion des droits et de l'égalité, qui visent à former et à informer en amont pour lutter contre les préjugés, les comportements illicites et œuvrer pour des relations sociales apaisées.

C'est dans cet objectif que nous vous adressons plusieurs dépliants sur le rôle et les missions du Défenseur des droits, afin d'informer les publics que vous recevez des compétences et de l'appui que peut leur apporter le Défenseur des droits.

En vous remerciant par avance pour la diffusion de ces documents, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma très vive considération.


Jacques TOUBON

Contacts

Sophie Benard, Cheffe du service Presse

sophie.benard@defenseurdesdroits.fr

Tél. : 01 53 29 23 27

Laetitia Got-Thépault, Chargée de Communication

laetitia.got-thepault@defenseurdesdroits.fr

Tél. : 01 53 29 22 79